

**ARRETE
DE POLICE DE CIRCULATION
par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT
Chemin des Monts**

**Du 01/12/2025 pendant 180 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux
(du carrefour avec le chemin de l'Eglise et le carrefour avec le chemin du Haut Ravin)**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'entreprise **SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT (06 73 77 50 82) pour l'effacement des réseaux**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise SAS RESEAUX ENVIRONNEMENT (ZAC les Hauts de Glos – 1494, Boulevard Jean-Charles CONTEL – 14100 GLOS) est autorisée à fermer la circulation (sauf riverains) et interdire le stationnement afin d'effectuer les travaux **l'effacement des réseaux** dans le chemin des Monts à partir du 01/12/2025 pour 180 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de l'entreprise responsable des travaux,

ARTICLE 3

Les travaux se feront le plus souvent possible en fonçage. L'entreprise est autorisée à titre exceptionnel à faire une traversée de route ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à la CCPHB chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 11/11/2025
Le Maire, Christian Minot

